

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° CCAS_2023DL035

Date de convocation : 22 septembre 2023

Affichage du compte-rendu : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : DGFIP DELEGATION A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE - POLE DONNEES - DEMANDE D'ACCES AUX DONNEES API IMPOT PARTICULIER POUR LES BESOINS DES SERVICES

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public ;

Le CCAS fournit des services en ligne aux familles permettant leur inscription à diverses activités. Ces services peuvent être prolongés par la possibilité d'intégrer certaines données que les familles ont déjà partagées avec des administrations. Ces données peuvent être intégrées directement dans les applications informatiques municipales. Cela évite aux familles de transmettre un certain nombre de documents relatifs à leur situation familiale et fiscale.

Pour cela, il y a lieu dans un cadre juridique sécurisé d'autoriser l'utilisation d'une interface « API Impôt Particulier » par le CCAS entre les outils de la DGFIP et le logiciel CONCERTO pour les besoins des services fournis à nos administrés.

Les données intégrées permettent de simplifier les inscriptions aux activités délivrées par le CCAS par l'utilisation des données fiscales fournies par la DGFIP. Le logiciel CONCERTO permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles via son portail famille et de disposer directement d'informations certifiées à la source.

Pour rappel, ces données sont utilisées par les agents du CCAS et ceux de la ville mis à disposition du CCAS pour le calcul du montant de la participation familiale.

Les règlements intérieurs des différentes activités prévoient la mise en place de ce dispositif. Les familles en sont donc informées.

Les données demandées portent sur l'avant dernière année suivantes :

- Identité du déclarant 1 (nom, nom de naissance, prénom(s), date de naissance),
- Identité du déclarant 2 (nom, nom de naissance, prénom(s), date de naissance),
- Adresse déclarée au 1^{er} janvier
- Situation du foyer fiscal (situation de famille, nombre de parts, nombre de personnes à charge, Détail des personnes à charge et rattachées, Parent isolé),
- Revenus catégoriels (salaires, pensions, rentes, revenus des professions non salariées)

Pour rappel, les participations familiales sont calculées en fonction de la composition de la famille et de leurs revenus.

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les démarches administratives des administrés,

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant, dans le cadre juridique sécurisé du DataPass, à solliciter l'utilisation de l'API Impôt Particulier par le CCAS pour les besoins des services fournis à ses administrés pour les activités délivrées par les EAJE.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,